

Les socialistes préparent l'omerta sur la vie des affaires

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 23 JUILLET 2014

Le groupe socialiste a déposé le 16 juillet sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi instaurant un délit de violation du secret des affaires. Même si ses concepteurs le démentent, cette réforme constituerait une menace sur le droit à l'information et les lanceurs d'alerte.

C'est une proposition de loi liberticide que les députés du groupe socialiste ont déposée le 16 juillet 2014, sur le bureau de l'Assemblée nationale : sous le prétexte de lutter contre l'espionnage dont les entreprises peuvent être victimes et de défendre leurs intérêts économiques, le texte, qui est une variante de la réforme envisagée par la droite sous Nicolas Sarkozy, constituerait, s'il était adopté – et même si ses auteurs s'en défendent –, une grave menace pour la liberté de la presse, et pour les lanceurs d'alerte ayant connaissance de dérives au sein d'un établissement industriel ou d'un groupe financier. Alors que dans le monde entier, de nombreuses grandes démocraties entérinent des législations progressistes pour accroître la transparence sur les questions d'intérêt public, la France avance, elle, à reculons, et protège le vieux capitalisme opaque qui est, de longue date, l'un de ses signes distinctifs.

Cet inquiétant projet visant à organiser l'omerta sur la vie des affaires n'est, certes, pas récent. Voilà des lustres que le patronat et les milieux financiers parisiens en rêvent. Faute d'obtenir la dépénalisation de la vie des affaires qu'ils ont longtemps espérée, ils ont fait de cette réforme visant à instaurer un délit de violation du secret des affaires l'un de leurs chevaux de bataille. Et sous le quinquennat précédent, celui de Nicolas Sarkozy, la croisade a bien failli aboutir. Comme l'a fréquemment chroniqué Mediapart (lire en particulier **Une proposition de loi pour organiser l'omerta sur l'économie**), un élu de l'UMP, Bernard Carayon, s'est longtemps fait remarquer en bataillant pour obtenir une telle loi sur le secret des affaires.

Après avoir écrit un rapport en 2003 (**on peut le télécharger ici**), à la demande du premier ministre de l'époque, Jean-Pierre Raffarin, il a souvent mené campagne pour l'adoption de dispositions liberticides, protégeant les entreprises de la curiosité légitime des citoyens et donc des journalistes.

[[lire_aussi]]

Et il a été à deux doigts d'y parvenir. Le 23 janvier 2012, l'Assemblée nationale a en effet voté, avec les seules voix des députés de l'UMP, une proposition de loi dont il avait pris l'initiative, avec le soutien du ministre de l'industrie de l'époque, Éric Besson, et qui avait pour objet d'instaurer un nouveau délit, celui de violation du secret des affaires. Rendant compte de cette délibération des députés (lire **L'Assemblée nationale vote l'omerta sur les entreprises**), ma consœur de Mediapart en pointait tous les dangers. Elle signalait d'abord que la notion même de secret des affaires, telle qu'elle était définie dans la proposition de loi, était dangereusement extensive.

Ce secret des affaires était en effet ainsi défini : « *Constituent des informations protégées relevant du secret des affaires d'une entreprise, quel que soit leur support, les procédés, objets, documents, données ou fichiers, de nature commerciale, industrielle, financière, scientifique, technique ou stratégique, ne présentant pas un caractère public, dont la divulgation non autorisée serait de nature à compromettre gravement les intérêts de cette entreprise en portant atteinte à son potentiel scientifique et technique, à ses positions stratégiques, à ses intérêts commerciaux ou financiers ou à sa capacité concurrentielle, et qui ont, en conséquence, fait l'objet de mesures de protection spécifiques destinées à informer de leur caractère confidentiel et à garantir celui-ci.* »

Pour mémoire, cette proposition de loi de Bernard Carayon **peut être téléchargée ici** ou consultée ci-dessous :

Du même coup, c'est le droit à l'information des citoyens qui s'en trouvait menacé. Et ma consœur le montrait également, en s'interrogeant sur les enquêtes que Mediapart n'aurait pas pu publier dans le passé, sans enfreindre la loi, si une telle législation répressive

avait à l'époque existé. Au diable l'enquête sur le scandale Adidas-Crédit lyonnais ! À la poubelle, les enquêtes sur les ramifications luxembourgeoises du groupe Bolloré ! À la poubelle aussi, nos enquêtes sur toutes les dérives de ce qu'il est convenu d'appeler le « *private equity* », c'est-à-dire le secteur particulièrement opaque des fonds d'investissement qui spéculent sur le dos des PME non cotées ! Et à cette liste d'entreprises dont il serait devenu défendu de parler, il aurait fallu bien d'autres noms : Elf, Vivendi, BNP Paribas... Au diable, en somme, l'investigation économique indépendante qui, en France, n'est pourtant guère florissante...

Les journalistes sommés d'être « de bons patriotes »

Les sanctions prévues par cette proposition de loi étaient en effet très lourdes. « *Le fait de révéler à une personne non autorisée à en avoir connaissance, sans autorisation de l'entreprise (...) une information protégée relevant du secret des affaires (...) est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende* », prévoyait le texte. Et Bernard Carayon ne manquait jamais une occasion de rappeler que les journalistes devraient bientôt se dispenser d'être trop curieux. **Dans un entretien au *Nouvel Observateur***, il faisait en effet valoir que « *les professionnels de l'information [seraient] appelés à être aussi de bons patriotes* ».

Mais pendant un temps, on a pu penser que les choses allaient en rester là. Pour le plus grand déplaisir de ces milieux d'affaires, mais pour la plus grande satisfaction des citoyens attachés à l'indispensable transparence sur les sujets d'intérêt public. L'élection présidentielle a, en effet, monopolisé toutes les attentions. Et le débat parlementaire autour de cette sulfureuse proposition n'a pas dépassé l'examen du texte en première lecture devant l'Assemblée.

Résultat : après l'élection présidentielle et l'accession de François Hollande à l'Assemblée, la réforme a paru définitivement enterrée. Cela semblait d'autant plus probable que, dans les mois précédant le scrutin, la proposition de Bernard Carayon avait déchaîné une vive polémique. Tous les syndicats de

journalistes l'avaient dénoncé. Même l'Association des journalistes économiques et financiers (Ajef), qui n'est pourtant pas réputée pour être rebelle, avait dit son indignation, par la bouche de son président, Serge Marti : « *Il est à craindre que quelques scandales récents (Mediator, implants mammaires...) n'auraient pas éclaté avec une telle loi* », s'était-il à juste titre insurgé.

Mais voilà ! En ce domaine comme en tant d'autres, il n'a pas fallu attendre longtemps pour que les dirigeants socialistes tournent casaque. Dans le cas présent, c'est l'éphémère ministre des finances, Pierre Moscovici, qui s'est surtout distingué à Bercy pour son empressement à devancer les moindres désirs des milieux patronaux, qui a tombé le masque le premier. Dès le 1^{er} octobre 2012, il a ainsi organisé au ministère des finances une première réunion interministérielle pour examiner la possibilité d'exhumer cette réforme en faveur du secret des affaires (*lire **Moscovici exhume le secret des entreprises***).

Pendant quelques temps, on a pu, cependant, rester incrédule, pensant que Pierre Moscovici conduisait de dérisoires intrigues pour essayer de séduire les milieux d'affaires, mais que cela ne préjugait en rien des intentions réelles du gouvernement.

Et pourtant si, tout est là ! Car depuis plusieurs mois, les choses se sont soudainement accélérées. Et les menaces sur le droit à l'information des citoyens se sont renforcées.

D'abord, une très inquiétante jurisprudence a commencé à s'installer, venant consolider ce secret des affaires, avant même qu'il n'ait force de loi. Dans le courant du mois de mars 2014, le site marseillais d'information Tourmag (adhérent, comme Mediapart, **du Syndicat de la presse d'information indépendante en ligne**, le Spiil) a ainsi été condamné par la Cour de cassation, pour avoir brisé le secret des affaires et révélé un plan social qui concernait 484 personnes et que comptait mettre en œuvre le tour opérateur TUI (groupe Nouvelles frontières). On peut se reporter aux informations sur ce sujet de nos confrères de **Marsactu**, également implanté à Marseille.

À l'époque, le Spiil avait très vivement réagi, dans un communiqué (*que l'on peut consulter ici*) : « Depuis plusieurs années, la liberté d'expression et de l'information, garantie par la loi sur la presse de 1881, est mise en danger par des décisions de justice au plus haut niveau, celui de la Cour de cassation. Les incursions de droits spéciaux – protection de la vie privée, responsabilité civile (article 1382 du Code civil), par exemple – dans le droit de la presse se font de plus en plus fréquentes. Ce mouvement s'accélère. Ces derniers jours, Atlantico (écoutes Sarkozy) et Mediapart (affaire Bettencourt) ont été sanctionnés sur le fondement de la protection de la vie privée. Mais aussi il prend de l'ampleur. TourMaG, site de presse spécialisé dans l'actualité économique du secteur du tourisme, vient d'être condamné pour avoir publié des informations économiques et sociales incontestées concernant TUI, un opérateur économique majeur de ce secteur. Pour la première chambre civile de la Cour de cassation, il s'agirait d'une violation du Code du Travail et de la loi de 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Demain, quel autre droit spécial viendra ainsi fragiliser l'autonomie du droit de l'information ? »

Et puis au même moment, les partisans d'une réforme instaurant une chape de plomb sur les entreprises, pour les mettre à l'abri de toute curiosité, sont repartis à la charge. D'abord, comme Mediapart s'en est fait l'écho (lire *Secret des affaires : un projet de directive organisera l'omerta*), la Commission européenne a mis au point, dès le moins de novembre 2013, une proposition de directive européenne en ce sens.

Pour mémoire, voici ce projet de directive. **On peut le télécharger ici** ou le consulter ci-dessous :

De fausses garanties pour la presse

Et puis, sans attendre que cette directive aboutisse, un groupe de travail informel s'est constitué peu après autour de Jean-Jacques Urvoas, président socialiste de la commission des lois à l'Assemblée nationale, pour élaborer une nouvelle proposition de loi, transposant sans attendre le futur texte européen.

C'est donc ce groupe de travail qui a fini par accoucher de la nouvelle proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée

Cette proposition de loi, **on peut la télécharger ici** ou la consulter ci-dessous :

Preuve que ce n'est pas une initiative solitaire, elle porte la signature de son principal concepteur, Jean-Jacques Urvoas, mais aussi celle de Bruno Le Roux, président du groupe socialiste à l'Assemblée, de Jean-Christophe Cambadélis, le premier secrétaire du parti socialiste, ou encore de Pierre Moscovici. Traduisons : le danger d'une nouvelle loi liberticide s'est brutalement rapproché.

Dans l'exposé des motifs, les signataires s'appliquent certes à rassurer et prétendent que le secret des affaires sera juste une protection pour sauvegarder les intérêts économiques ou technologiques des entreprises, mais ne pèsera pas sur le droit à l'information des citoyens. Ils soulignent que le secret des affaires ne sera pas opposable « à toute personne dénonçant une infraction, à l'image des journalistes ou des lanceurs d'alerte ». « Avec ces nouvelles dispositions législatives, la dénonciation de violation de la loi demeurerait possible et rien ne s'opposerait au dévoilement d'un scandale tel que celui du Mediator, les médias ne risqueraient aucune condamnation. Comme l'a parfaitement établi la Cour européenne des droits de l'Homme, la presse joue un rôle fondamental dans notre vie démocratique, ce texte n'y changera rien », explique l'exposé des motifs.

Mais on comprend sans peine que cette garantie n'en est pas une, pour de très nombreuses raisons.

D'abord, pour les journalistes qui conduisent des investigations économiques, la recherche d'informations ne se limite évidemment pas à celles qui ont trait à des infractions pénales. Il y a ainsi beaucoup d'informations qui sont à l'évidence d'intérêt public tout en portant sur des faits qui ne sont entachés d'aucune illégalité mais que la direction d'une entreprise souhaite cacher. Comme dans l'affaire Tourmag, la préparation d'un plan social entre précisément dans ce cas de figure : les journalistes pourraient-ils donc être poursuivis pour violation du

secret des affaires s'ils révèlent une information de cette nature ? Même interrogation : la presse pourrait-elle toujours dévoiler les généreux plans de *stock options* ou autres *golden parachutes* que les figures connues du CAC 40 s'octroient périodiquement et qui choquent, à bon droit, l'opinion ? Si certaines de ces rémunérations font l'objet d'obligations légales de transparence, ce n'est pas le cas pour toutes...

En clair, une loi instaurant un secret des affaires aurait pour effet d'installer progressivement une jurisprudence interdisant, *de facto*, à la presse de faire son office.

Et pour les lanceurs d'alerte, l'effet serait tout aussi dissuasif. Car beaucoup d'entre eux, qui alertent la presse, n'ont pas toujours connaissance du caractère délictueux des faits qu'ils veulent dénoncer. Ou alors, ils n'ont connaissance que d'une partie de ces faits, sans savoir précisément l'incrimination pénale dont ils pourraient faire l'objet. Avec une loi sur le secret des affaires, ils seraient donc vivement conviés, par prudence, à se taire.

La loi risquerait de jouer un rôle d'inhibiteur d'autant plus fort que la proposition socialiste prévoit aussi des sanctions très lourdes, en cas d'infraction. « *Le fait pour quiconque de prendre connaissance ou de révéler sans autorisation, ou de détourner toute information protégée au titre du secret des affaires au sens de l'article L. 151-1 du code de commerce, est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. La peine est portée à 7 ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende lorsque l'infraction est de nature à porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité ou aux intérêts économiques essentiels de la France* », édicte-t-elle.

De surcroît, les contrevenants pourraient être passibles de « *l'interdiction des droits civiques, civils et de famille* », de « *l'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du Code pénal, soit d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, soit d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer*

ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ».

Tollé parmi les syndicats de journalistes

Avec un tel arsenal répressif, on comprend qu'un potentiel lanceur d'alerte y regarderait à deux fois avant de jouer son rôle citoyen. La décision du groupe socialiste de reprendre à son compte la proposition de loi que le Medef avait dictée à l'UMP, à quelques petites variantes qui ne changent pas grand-chose, est donc d'autant plus stupéfiante que dans le même temps, la grande loi promise par François Hollande pendant sa campagne présidentielle sur le secret des sources des journalistes – et offrant un statut protecteur aux lanceurs d'alerte – est sans cesse différée (*lire La loi sur le secret des sources des journalistes est de nouveau reportée*). Alors que le projet de loi devait être examiné le 16 janvier, le débat a été repoussé au 14 mai, avant d'être de nouveau différé *sine die*.

Dès le premier report, en janvier, les syndicats de journalistes avaient fait part de leurs très vives inquiétudes. Le SNJ s'était dit « *surpris et choqué* » (***on peut lire son communiqué ici***). De son côté, le SNJ-CGT avait interpellé « *le gouvernement pour connaître les raisons inavouées (inavouables ?) à ce jour, de cette décision aussi soudaine qu'intolérable et qui constitue un très grave retour en arrière malgré les engagements au plus haut sommet de l'État* ».

Quelles raisons inavouables ? Sans doute sont-elles aujourd'hui un peu plus transparentes : contre le droit à l'information des citoyens, les dirigeants socialistes semblent privilégier l'omerta souvent défendue par les entreprises. Et ce choix est d'autant plus préoccupant que le capitalisme français est, parmi les grandes démocraties, l'un des plus opaques, et le journalisme d'investigation sur les entreprises est sans doute, en France, l'une des formes de journalisme parmi les plus sous-développées.

Que l'on veuille bien examiner en effet les règles de fonctionnement du capitalisme français. Il a importé du modèle anglo-saxon tout ce qui a trait à l'enrichissement des mandataires sociaux (*stock-*

options...) et les principales règles de gouvernance, et surtout celles du profit pour l'actionnaire (*share holder value*) Toutes les règles..., mais pas celles de la transparence, auxquelles les marchés financiers accordent beaucoup d'importance. Sur ce plan, les milieux d'affaires parisiens ont gardé les règles d'opacité qui étaient la marque du vieux capitalisme français, truffé de passe-droits et de conflits d'intérêts. Le secret des affaires, s'il devait être instauré, viendrait donc conforter ces mauvais penchants.

Et dans cette culture française assez peu démocratique, celle de la monarchie républicaine, la presse a souvent été placée dans une situation de dépendance, croquée qu'elle a été, titre après titre, par les grands oligarques du système parisien. Et le résultat est celui que l'on sait : alors qu'il existe une forte tradition de journalisme d'investigation économique dans la plupart des grands pays anglo-saxons, la France ne peut pas en dire autant. L'enquête en économie est peu fréquente, et les journaux économiques se limitent, le plus souvent, à être une presse de « services » et très peu – ou pas du tout – d'investigation.

Le résultat, c'est qu'il est difficile de pratiquer l'investigation. Et que l'on s'y expose souvent à de très fortes rétorsions. Si je peux m'autoriser à citer ma propre expérience, voici ce dont je peux moi-même témoigner : pour avoir conduit une longue et difficile enquête prémonitoire sur les Caisses d'épargne, j'ai été mis en examen douze fois en 2009 (comme Edwy Plenel, en sa qualité de directeur de la publication), avant de gagner cette confrontation judiciaire et de faire condamner la banque pour poursuites abusives. Si une loi sur le secret des affaires avait existé à

l'époque, sans doute aurais-je été condamné à ce titre, car j'avais révélé de nombreux faits sur la banque, qui n'étaient pas illégaux, mais qui ont conduit à la crise gravissime de la banque.

Et cette « judiciarisation » du travail journalistique est constante. Pour ne parler que de la période récente, j'ai encore fait l'objet, voici quelques semaines, de deux plaintes en diffamation initiées par la Société nationale immobilière (SNI – filiale de la Caisse des dépôts), et par son président, André Yché, visant pas moins de six articles apportant de nombreuses révélations sur les dérives du premier bailleur social français. Dans le contexte présent, je sais que Mediapart et moi-même pourrons, lors du procès, apporter les preuves nombreuses du sérieux de nos enquêtes en même temps de leur bonne foi. Mais avec une loi sur le secret des affaires, nous irions tout droit vers une condamnation, aussi sérieuse que soient nos enquêtes.

Voici l'effet pernicieux auquel cette loi pourrait conduire, si un jour elle devait être adoptée : elle renforcerait encore davantage l'opacité du capitalisme français et l'anémie de la presse économique. De tous les grands pays, la France est déjà celui qui avait la conception la plus extensive du « secret défense », auquel se heurte périodiquement la justice, quand elle cherche à faire le jour sur des contrats de corruption ; elle va maintenant avancer en éclaireur pour organiser le secret des affaires. C'est, en somme, une proposition de loi très dangereuse pour les libertés publiques et le droit de savoir des citoyens, qui est pourtant un droit fondamental, garanti par la Déclaration des droits de l'homme.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.